

Le moulin Légaré

Denise Caron

Volume 2, Number 2, January 1997

Moulins du Québec

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/11090ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

La Fédération des sociétés d'histoire du Québec

ISSN

1201-4710 (print)

1923-2101 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Caron, D. (1997). Le moulin Légaré. *Histoire Québec*, 2(2), 14–17.

Le moulin Légaré

PAR DENISE CARON

Publié dans le numéro de septembre 1996 des *Cahiers de la Société d'histoire de Deux-Montagnes*, ce texte présente une synthèse de l'histoire du moulin Légaré. Nous remercions son auteure, Madame Denise Caron, qui nous a permis de le reproduire pour le bénéfice de nos lecteurs.

Peu de moulins à eau produisant de la farine ont réussi à survivre à la modernisation et à l'industrialisation. Aux siècles derniers, les moulins étaient omniprésents sur le territoire québécois. Le blé étant la base de notre alimentation, il est facile de comprendre l'importance primordiale de tous les moulins à farine disséminés sur le territoire québécois. Avec les nouvelles technologies, presque tous sont tombés en désuétude. Il est donc très rare de trouver un moulin à farine qui continue une production artisanale.

Ses origines

Longtemps on a pensé que le moulin Légaré, situé en plein cœur de l'ancien village de Saint-Eustache, avait été construit en 1785. Une pierre, que l'on trouve toujours à l'intérieur du moulin, porte cette

inscription. Pourtant, nous savons maintenant que c'est en plein régime militaire (1762) que le nouveau seigneur, Louis-Eustache Lambert Dumont, décide de faire construire le premier moulin banal dans cette partie de la seigneurie des Mille-Isles.

Le premier contrat notarié qui parle de ce moulin est un marché de construction entre le nouveau seigneur Dumont et François Maisonneuve, constructeur de moulins¹. Cet acte est peu détaillé quant aux données précises de construction. Il situe quand même l'emplacement (le rapide de la rivière du Chêne), donne les dimensions du moulin (30 pi. X 35 pi.), les matériaux (en pierre), parle de la construction d'une digue et d'un moulin à scie.

Dans cette entente, les responsabilités de chacun des contractants sont établies. Le seigneur s'engage à transporter

les pierres de moulange. Il fournit également les multiples ferrures nécessaires à la construction des mécanismes. Par ailleurs, François Maisonneuve est le maître d'oeuvre du moulin et doit voir à la bonne marche des travaux en fournissant les autres matériaux nécessaires.

Il s'engage également à construire une digue (donc maîtriser le rapide de la rivière du Chêne) et installer un moulin à scie sur la rive nord du moulin à farine.

Annulation de contrat

Toutefois, en 1763, le seigneur Dumont annule l'accord de l'année précédente et une nouvelle entente est signée avec François Maisonneuve. Le jeune seigneur est en plein règlement successoral. Il laisse à Ignace Gamelin la responsabilité de signer un nouveau contrat avec François Maisonneuve à des conditions plus avantageuses pour le seigneur. François Maisonneuve accepte les nouveaux termes².

Le seigneur Louis-Eustache Lambert Dumont habite la région de Trois-Rivières. Ne pouvant administrer le moulin, il laisse à François Maisonneuve cette charge pendant 30 ans, tel que stipulé dans ce nouvel engagement.

Toutefois, en 1775, le seigneur Dumont (après le règlement de la succession) reprend ses droits entiers sur le moulin moyennant un prix de 400 minots³. Ce qui est payé en 1781. Le seigneur devient alors l'administrateur complet des moulins jusqu'en 1803.

La maison

Dans le nouveau contrat signé en 1763, un nouvel élément est ajouté : une maison sera construite sur les lieux. Elle sera en cèdre pièces sur pièces, recouverte de planches, mesurera 30 pi. X 30 pi. et une cheminée de pierre complètera la maison. On ne sait rien de cette construction décrite dans l'acte de 1763. A-t-elle été construite ? Nous n'avons pour l'instant aucune preuve, mais chose certaine, les dimensions actuelles du moulin et de la section habitation correspondent aux dimensions du contrat de 1763.

Les actes subséquents ne parlent pas d'habitation de bois dans la descrip-



Cette photographie datant de 1898 nous montre le moulin Légaré tel qu'il fut « remis à neuf » par l'entrepreneur Louis Ouimette à la demande de Pierre Lavolette.



Le moulin Légaré tel qu'on peut le voir aujourd'hui.

Photographie : GILLES BOILEAU

tion du moulin. On dit tout simplement un moulin en pierre recouvert «En planches et Bardeaux»⁴. Il ne nous reste que des hypothèses pour l'instant quant à l'aspect d'origine du moulin banal tel que commandé par Louis-Eustache Lambert Dumont.

Toutefois, une chose est certaine, un logis sur le site est à la disposition des différents meuniers⁵. Était-ce une maison de bois ou de pierre jointe au moulin ? Était-elle indépendante ? Rien ne nous permet pour l'instant d'affirmer un point plutôt qu'un autre. Mais tout porte à croire que le logis était incorporé au moulin à farine.

Époque mouvementée

Le seigneur, Louis-Eustache, meurt en 1807. Il laisse la seigneurie aux mains de Nicolas-Eustache : son fils prodigue criblé de dettes.

C'est lui qui hérite du moulin suite à un tirage au sort⁶ tel que voulu dans le testament du père⁷. Malheureusement pour lui, le moulin à farine qui devait lui apporter des revenus ne sert qu'à payer ses dettes. Il en arrive à la seule solution raisonnable : céder tout simplement le moulin par bail emphytéotique à ces créanciers. Ceux-ci se paient à même les revenus du moulin entre autres en percevant le droit de banalité⁸. Cela lui permet de ne plus entretenir les différentes composantes d'un tel site (moulin à farine, digue

et moulin à scie sans compter l'engagement des meuniers).

C'est à cette époque mouvementée que les procès défilent mettant en cause le seigneur et les entrepreneurs des moulins. Cette période du début du XIX^e siècle est riche en péripéties de toutes sortes et nous donne de nombreux renseignements quant à l'activité régnant sur le site.

On apprend entre autres que la digue, en plus d'alimenter le moulin à farine et le moulin à scie, fait aussi fonctionner une fonderie en aval, du côté sud de la rivière du Chêne.

La digue

L'élément le plus intéressant et le plus problématique reste toutefois la digue. On constate que c'est l'élément clé du site du moulin, mais aussi l'élément le plus fragile. En effet, les glaces causent régulièrement des dommages importants. Quand la digue est endommagée ou détruite, toute production est arrêtée.

En plus d'être sensible aux forces de la nature, la digue est la cause de nombreux litiges et est l'enjeu de plusieurs procès. Toute modification à la hauteur de la digue intervient sur la productivité du moulin.

1806 : un procès

En 1803, le seigneur Louis-Eustache Dumont cède ses droits sur le moulin à farine à Jean-Baptiste Féré, entrepreneur de moulins. Cette même année, celui-ci entreprend des travaux de rehaussement de la digue afin d'augmenter le pouvoir d'eau des moulins sis aux deux extrémités⁹.

Les terres en amont sont alors inondées et le marchand de potasse, John Chesser, se dit lésé. Un procès s'en suit qui est entendu en 1806. De nombreux ouvriers viennent témoigner. Leurs dépositions nous donnent une bonne idée de la diversité et de la richesse des activités autour de ce site. Les renseignements les plus intéressants concernent la construc-



Le grand moulin ou moulin de la décharge, situé à l'ouest de la seigneurie des Mille-Isles.



Magnifique exemple de tradition orale, l'actuel meunier, Daniel Saint-Pierre, répète les gestes que lui ont transmis les frères Donat et Philippe Légaré. Ceux-ci avaient appris leur savoir-faire de leur père, Magloire Légaré.

Photographie : GILLES BOILEAU

tion de la digue et toutes ses composantes.

Il n'est pas étonnant alors de constater que l'enjeu de plusieurs procès est la digue. En effet, les entrepreneurs de moulin cherchent à augmenter le pouvoir d'eau. Pour cela, ils rehaussent la digue. C'est alors que les propriétaires en amont sont inondés.

Ce n'est qu'en 1952 que la hauteur de la digue s'est stabilisée. En cette année, un jugement contre les Légaré est rendu. Ces meuniers doivent baisser le niveau de la digue. Cette modification a entraîné un manque à gagner pour eux. Depuis ce temps il n'y a qu'une seule turbine en fonction.

Évolution de la digue

La digue était fabriquée à l'origine de caissons de bois de pruche remplis de roches et d'argile. Les grandes crues et les glaces endommageaient considérablement cet élément central du site. Régulièrement on devait réparer ou même reconstruire la digue.

Au début du XX^e siècle, Magloire Légaré sous les conseils d'ingénieurs, reconstruit la digue en ciment. Depuis ce temps les dommages sont limités.

Le moulin à scie

Comme dans plusieurs cas, le moulin de la rivière du Chêne n'était pas seul. On profite de ces endroits stratégiques pour installer plus d'un moulin. Moulin à farine (parfois plus d'un), moulin à scie, moulin à carder etc. se côtoient au pied d'une falaise en aval d'une chute ou d'un rapide.

Dès le départ, le moulin à farine semble côtoyer un moulin à scie¹⁰. Celui-ci était situé sur la rive opposée du moulin à farine. Toutefois on ne sait en quelle année il a été construit, mais il existait en 1792.

Cette construction était visiblement beaucoup plus temporaire que celle du moulin à farine. En effet, il s'agissait d'une simple construction de bois comme il en subsiste encore. Elle a été plusieurs fois endommagée sérieusement et même emportée par les glaces.

À la fin du XIX^e siècle, Charles-Auguste-Maximilien Globensky, époux d'une descendante Dumont, construit un nouveau moulin à scie adjacent au moulin à farine. Cet endroit est moins susceptible d'être atteint par les glaces.

Ce bâtiment a été agrandi par la famille Légaré. Bien que les éléments du moulin à scie soient toujours sur le site, ce mécanisme n'est toutefois plus en fonction.

L'évolution des mécanismes et des bâtiments sur le site du moulin

Pour que les moulins à farine survivent, il leur a fallu s'adapter et évoluer. Un moulin à farine tire sa richesse et sa raison d'être de son mécanisme, de son fonctionnement et bien sûr, de façon prioritaire, de sa capacité de faire de «bled farine».

Au Québec, la presque totalité des anciens moulins à farine qui subsistent ont perdu leur fonction première. Ils sont alors recyclés comme à Terrebonne, par exemple, où on en a fait un centre d'interprétation. Malheureusement dans de très nombreux cas, ils sont carrément abandonnés parfois même avec tout leur mécanisme comme à Saint-Antoine-de-Tilly.

Pour sa part, le moulin Légaré est l'un des rares survivants à avoir conservé sa fonction d'origine. C'est ainsi qu'il est le plus vieux moulin à eau au Canada qui n'a jamais cessé de fonctionner sauf pour des travaux de réfections.

Pour survivre, le moulin Légaré a subi de nombreuses modifications. La première modification d'importance a eu lieu en 1849 lorsque Pierre Laviolette, seigneur de la partie des Mille-Isles (époux d'Elmire Dumont) entreprend de grands travaux¹¹. Tout ou presque est modifié. Les planchers à l'intérieur sont rehaussés pour permettre d'installer de nouvelles machineries. C'est sans doute à ce moment que la roue à aube, d'entretien délicat, est abandonnée pour installer des turbines Leffel toujours en opération.

C'est à cette époque que les premières modifications à la toiture ont cours. On refait entièrement le toit et on perce six lucarnes. Cette année 1849 est une étape importante de modernisation de la machinerie et d'adaptation d'un bâtiment existant à une nouvelle technologie.

La prochaine étape importante intervient en 1902. C'est la première fois, depuis sa construction, que le moulin est vendu. C'est Charles-Auguste-Maximilien Globensky, alors héritier du moulin par sa femme Virginie Dumont, qui opère cette transaction¹². Jusqu'alors le moulin s'était toujours transmis par héritage et était resté un bien seigneurial dans la famille Dumont. Dans les faits, cette vente signi-

fi la fin du régime seigneurial pour le moulin.

Pour la première fois, le nouveau propriétaire est également le meunier et l'entrepreneur. Celui-ci ne perçoit plus de droit de banalité. Ce nouvel entrepreneur, Urbain Gagnon, se construit une grande maison de huit pièces sur l'emplacement de l'ancien logis. Il s'agissait de quelques pièces sous les combles. Sa nouvelle maison est spacieuse et au goût du jour. Il s'agit d'une maison de bois de style «boomtown» qui est actuellement dans son état d'origine.

Cette nouvelle maison lui permet de vivre à l'aise sur place et de voir à ses affaires. Le meunier devient le chef de cette entreprise et, comme la plupart des artisans autonomes de cette époque, il vit sur les lieux de son travail.

Les Légaré

Magloire Légaré devient le nouveau meunier en achetant le moulin en 1907. Philippe et Lucille, ses enfants habiteront les lieux jusqu'en 1995. Leur départ est donc tout récent.

Magloire Légaré a transmis tout son savoir-faire à ses enfants Donat et Philippe qui, eux, ont fait de même pour le meunier actuel Daniel Saint-Pierre.

Les Légaré ont apporté d'autres modifications aux moulins en entreprenant de nombreux travaux d'agrandissement¹³. Une cuisine d'été est aménagée au-dessus du moulin à farine. De plus, le moulin à scie a été rehaussé et une écurie a été construite après le feu de 1910 à Saint-Eustache.

En 1976, le moulin Légaré est classé. La raison principale de ce classement est la valeur didactique des mécanismes toujours en place. C'est d'ailleurs cet élément qui fascine les visiteurs. Sur le site de ce moulin une technique traditionnelle mais toujours vivante est perpétuée, ce qui est très rare.

Les différentes appellations

Tous les citoyens de Saint-Eustache connaissent ce moulin sous le nom de moulin Légaré à cause bien sûr du long règne des Légaré sur ce site.

Il est bien évident qu'il a connu d'autres appellations. Dès le début, les documents nous le décrivent sous le nom de son emplacement géographique : le moulin du rapide de la rivière du Chêne. Mais, il est aussi connu sous le nom de «moulin du village»¹⁴. À la fin du XIXe siècle, on parle du petit moulin¹⁵ par opposition à un autre moulin : le grand moulin (connu également sous le nom de moulin de la décharge), situé à l'ouest de la seigneurie des Mille-Isles et maintenant disparu.

Le nom de Légaré appartient au XXe siècle à cause du propriétaire, il est entré dans les mœurs depuis près de cent ans. C'est sous ce nom qu'il a été classé. La ville de Saint-Eustache en est devenue la propriétaire grâce à une subvention obtenue du ministère des Affaires culturelles en 1976. Quant à la Corporation du moulin Légaré, elle gère les lieux depuis l'époque du classement par le gouvernement québécois.

Aujourd'hui

Le moulin Légaré est certes le plus ancien moulin de la partie ouest de la seigneurie des Mille-Isles. Il n'a pas toujours été le plus important ni le plus productif¹⁶. Il est pourtant le seul qui ait survécu.

Le moulin de la Dalle, à l'est de cette partie de la seigneurie des Mille-Isles est toujours là, mais sans aucun mécanisme. Il n'est plus qu'une coquille vide. Le moulin de la décharge du lac des Deux-Montagnes (le grand moulin) situé dans l'actuelle ville des Deux-Montagnes avait changé de fonction et a été détruit au début du siècle¹⁷.

Le moulin Légaré a su s'adapter aux transformations malgré le côté archaïque de la méthode de production de la farine. Bien que sa production de la farine de blé ait longtemps été la raison d'être de ce moulin, la farine de sarrasin est actuellement sa principale production. ■

moulin à scie et de la digue entre Eustache Dumont et François Maisonneuve, 11 février 1762.

² ANQM, Panet, Pierre, *Marché de construction pour un moulin à farine et maison entre Ignace Gamelin et François Maisonneuve*, 15 avril 1763.

³ ANQM, Dufaut, Jacques, *Cession des droits du moulin à eau de François Maisonneuve à Louis-Eustache Lambert Dumont*, 14 juin 1775.

⁴ ANQM, Gagnier, Pierre-Rémy, *Bail emphytéotique [sic] entre Louis-Eustache Lambert Dumont et Jean-Baptiste Féré pour les moulins à farine et à scie*, 4 juillet 1803.

⁵ ANQM, Gagnier, Pierre-Rémy, *Engagement de Charles-André Spénard par Jean-Baptiste Féré*, 12 août 1803.

⁶ ANQM, Notaires Delisle, Jean-Guillaume et Chabouillez, Louis, *Sentence arbitrale pour le partage des biens de Louis-Eustache Lambert Dumont*, 4 et 5 janvier 1807.

⁷ ANQM, *Testament olographe de Louis-Eustache Lambert Dumont*, 11 octobre 1805.

⁸ ANQM, Gagnier, Pierre-Rémy, *Bail entre Nicolas-Eustache Lambert Dumont et John Chesser*, 19 mai 1810.

⁹ ANQM, Cour du banc du roi, 1806, no 146.

¹⁰ ANQM, Coron, Charles-François, *Marché pour la construction d'un moulin à farine, d'un moulin à scie et de la digue entre Eustache Dumont et François Maisonneuve*, 11 février 1762.

¹¹ ANQM, Globensky, Frédéric-Eugène, *Marché pour la réfection du moulin à farine au village entre Pierre Laviolette coseigneur et Louis Ouimette entrepreneur*, 16 juillet 1849.

¹² Champagne, C.H., *Vente du moulin de Charles-Auguste-Maximilien Globensky à Urbain Gagnon*, 27 mars 1902.

¹³ *Entrevue avec Philippe Légaré, meunier de Saint-Eustache, âgé de 75 ans*, 16 avril 1984.

¹⁴ ANQM, Mondelet, Jean-Marie, *Inventaire des biens du seigneur Louis-Eustache Lambert Dumont*, 4 mai 1807.

¹⁵ ANQM, Jobin, J.H., *Vente des droits seigneuriaux et partage des moulins*, 24 mai 1865.

¹⁶ ANQM, Notaires Delisle, Jean-Guillaume et Chabouillez, Louis, *Sentence arbitrale pour le partage des biens de Louis-Eustache Lambert Dumont*, 4 et 5 janvier 1807.

¹⁷ Grignon, Claude-Henri, *Le petit moulin (moulin Légaré)*, p.7.

¹ Archives nationales du Québec à Montréal, Coron, Charles-François, *Marché pour la construction d'un moulin à farine, d'un*